



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L.2212-1 et L.2212-2 à L.2213-6 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 à L.2125-6 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal 2024DAD064 en date du 24 juin 2024,

**Vu** le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

**Considérant** qu'il y a lieu, pour permettre le déroulement de la manifestation « Cinéma sous les étoiles » du 15 août 2024, de réglementer l'occupation du domaine pour tous les véhicules afin de garantir la sécurité des usagers sur le territoire de la commune,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 : Organisation générale**

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone autorise l'entreprise LES SORBETS DECI-DELA, représentée par Madame Manon DUCLOS, à occuper une partie de la cour de l'école Pierre Bouissinet, sise 67 Boulevard des Écoles – 34750 Villeneuve-Lès-Maguelone, afin d'exercer son activité à l'occasion de l'évènement « Cinéma sous les étoiles » se déroulant le 15 août 2024.

#### **ARTICLE 2 : Autorisation individuelle**

La présente autorisation personnelle, précaire et révocable porte sur l'occupation du domaine public qui est imprescriptible et inaliénable. L'autorisation pourra être retirée à tout moment si l'intérêt public l'exige et ce, sans que l'occupant ne puisse prétendre à une indemnité.

Il s'engage en outre, à ne céder ou sous concéder, ni transférer à un tiers en totalité ou en partie le domaine public faisant l'objet de ladite autorisation.

#### **ARTICLE 3 : Acquiescement du droit de place**

La présente autorisation est octroyée à titre gratuit.

#### **ARTICLE 4 : Hygiène / Propreté / Ecologie / Environnement**

L'occupant s'engage à se conformer aux lois et à la réglementation en vigueur, notamment celles relatives à la conformité en matière d'hygiène et sécurité (police d'assurance, conformité pour les établissements de restauration) et les conditions d'autorisation d'occupation du domaine public.

À défaut, il s'expose à l'annulation de l'autorisation et à l'évacuation immédiate des lieux, et ce, sans indemnité.

L'occupant doit pouvoir justifier des documents réglementaires permettant l'exercice de son activité et être en règle relativement au droit du travail.

L'occupant doit veiller à ce que son stand et les abords de ce dernier restent propres. Il doit recueillir et entreposer dans des récipients personnels, dès le déballage et en cours de vente, tous les débris et emballages, afin d'éviter leur dispersion. Dans la lignée politique de Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville s'engage dans une démarche environnementale (prévention, recyclage...).

Il est donc demandé à l'occupant de gérer l'enlèvement de ses déchets et de son mobilier à la fin de chaque occupation, et de laisser son emplacement propre en ne rejetant pas sur la voie publique des produits nocifs pour l'environnement et en adoptant un comportement éco-responsable (peu d'emballage ; emballage recyclable ; couverts lavables et réutilisables ; consigne). Sont proscrits : pailles, confettis, ballons de baudouche et tout autre produit listé dans l'article D541-330 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 5 : Vente**

Les produits vendus doivent être conformes à la réglementation française et européenne. L'Occupant est soumis à toutes les obligations relatives à la vente de produits alimentaires ou manufacturés : affichage des prix, nature, qualité et origine des produits mis à la vente, pesage (ex : fromage)...

La Commune s'autorise à exiger le retrait de la vente de tout produit ne répondant pas à ces exigences.

#### **ARTICLE 6 : Publication**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

#### **ARTICLE 7 : Application**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **13 AOUT 2024** -

**Pour extrait conforme  
En Mairie le 12 août 2024**

**Monsieur Jérémy BOULADOU,  
Pour le Maire empêché,  
le troisième adjoint suppléant**



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*